AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

217C1231
FR0000031122-FS0539

14 juin 2017

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

AIR FRANCE-KLM

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 14 juin 2017, la société de droit suisse UBS Group AG (Bahnhofstrasse 45, CH-8001 Zurich, Suisse) a déclaré avoir franchi en hausse, le 12 juin 2017, directement et indirectement, par l'intermédiaire de la société UBS Switzerland AG qu'elle contrôle, le seuil de 5% du capital de la société AIR FRANCE-KLM et détenir, directement et indirectement, 15 226 409 actions AIR FRANCE-KLM représentant autant de droits de vote, soit 5,07% du capital et 4,03% des droits de vote de cette société[1], répartis comme suit :

	Actions	**% capital**	**Droits de vote**	**% droits de vote**
UBS AG	8 651 958	2,88	8 651 958	2,29
UBS Switzerland AG	6 574 451	2,19	6 574 451	1,74
Total UBS Group AG	**15 226 409**	**5,07**	**15 226 409**	**4,03**

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions AIR FRANCE-KLM hors marché.

Le déclarant a précisé détenir, au titre de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce, 9 865 168 actions AIR FRANCE-KLM (prises en compte dans la détention par assimilation visée au 1er alinéa) réparties comme suit :

- 1 070 000 actions AIR FRANCE-KLM faisant l'objet d'une faculté de rappel à tout moment par suite de la conclusion d'un prêt de titres portant sur lesdites actions AIR FRANCE-KLM ; et

- 8 795 168 actions AIR FRANCE-KLM faisant l'objet d'une faculté de rappel à tout moment par suite de leur transfert à titre de *collateral.*

Le déclarant a par ailleurs précisé détenir, au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce, 297 676 actions AIR FRANCE-KLM (prises en compte dans la détention par assimilation visée au 1er alinéa) résultant de la conclusion (i) d'un contrat « *equity swaps* » à dénouement en espèces portant sur 158 576 actions AIR FRANCE-KLM, arrivant à échéance entre le 22 février 2018 et le 3 février 2020 et (ii) d'un contrat « *equity options* » à dénouement en espèces portant sur 139 100 actions AIR FRANCE-KLM, arrivant à échéance le 15 décembre 2017.

[1] Sur la base d'un capital composé de 300 219 278 actions représentant 377 926 313 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.